

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Alain MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY (pouvoir à Lionel ARPIN), Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHE, Coline MARGUERETTAZ (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ)

Secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 - Votants : 15

Date de la convocation : le 17 février 2025

Date de publication : 27 février 2025 au 27 avril 2025

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU DETR/DSIL  
POUR LA REHABILITATION DU BÂTIMENT DE « LA PHARMACIE »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de la pharmacie afin de créer une opération mixte logements - maison de santé et pharmacie, pour cela un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancée auprès d'opérateurs immobiliers en Juillet 2025.

Ce projet est soutenu à travers la convention cadre « Petite Ville de Demain » - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée entre l'Etat, la CCHT, la Commune de Bourg-Saint-Maurice et la Commune de Séez le 25 janvier 2023.

Afin de mener à bien la réalisation de ce projet dont la Commune sera propriétaire d'une partie en vue de la création d'une maison de santé - pharmacie, il convient de démolir le bâtiment actuel vétuste et partiellement insalubre.

Les travaux consistent à la démolition du bâtiment dans le but de proposer un espace prêt à accueillir une nouvelle construction.

Le coût global prévisionnel de cette opération de démolition à la charge de Commune s'élève à 176 565 € HT soit 208 878.00 € TTC.

Financier et dispositif	Montant de l'aide	Acquise joindre l'arrêté attributif de subvention ou sollicitée	Commentaire
Département ( Contrat Départemental)	52 969,50 €	Sollicitée	30 %
DETR/DSIL	33 547 €	Sollicitée	19 %
Fonds Vert	35 313 €	Sollicitée	20 %
Autofinancement de la commune	54 735,50 €		31 %

Aussi, la Commune sollicite un accompagnement auprès de l'Etat au titre du DETR-DSIL, dans le cadre des travaux de démolition de la pharmacie en vue de la création de logements et d'un espace maison de santé - pharmacie pour un montant de 33 547 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ➔ **D'APPROUVER** la réalisation de ce projet,
- ➔ **DE SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du DETR/DSIL,
- ➔ **DE DEMANDER** l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée, avant la décision d'octroi de subvention,
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

**Le Maire,**  
**Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,**  
**Mathieu LECLERCQ**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML', written over a horizontal line.